

**Service instructeur**  
Service des Actions Sportives

N° CP-2011-10-9-3

**Service consulté**

**LE SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF**



**AIDES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX, AUX CLUBS SPORTIFS, A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX TITULAIRES DU BAFA/BAFD**

Résumé : : Il vous est proposé de voter l'individualisation des aides prévues au B.P 2011 dans le cadre du soutien à l'animation sportive pour les Comités départementaux et les clubs sportifs. Le rapport prévoit également l'attribution d'un soutien à la vie associative et de bourses départementales aux titulaires du BAFA-BAFD.

Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à 63 122 € en dépenses de fonctionnement.

Lors du BP 2011 Rapport n° CG 2010-4-9-1 du 8 décembre 2010, une enveloppe totale de crédits de paiement de 2 500 000 € a été votée par le Conseil Général pour les différentes interventions pour l'encouragement au sport.

Dans le présent rapport, il vous est proposé l'individualisation des montants prévus au BP 2011 pour un engagement total de **63 122 €** en dépenses de fonctionnement.

Ces dossiers s'inscrivent dans le cadre de la politique du Département en faveur du Sport et concernent:

- l'aide aux Comités départementaux: 4 524 €
- l'aide aux clubs sportifs: 32 198 €
- le soutien à la vie associative: 22 000 €
- et les bourses aux titulaires du BAFA-BAFD: 4 400 €.

**L'AIDE AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX: 4 524 €**

L'aide aux stages des comités

L'annexe à ce rapport récapitule deux dossiers concernant les stages organisés par les comités départementaux sportifs ou ligues au titre de la saison sportive 2010/2011, pour un montant de 4 524 €.

Je rappelle que le montant de la subvention est déterminé par la prise en compte des frais de repas, d'hébergement, de location d'installations sportives, de salles et de matériel audiovisuel ainsi que des frais de déplacement pour les stages hors département, et que le déroulement du stage au Centre Sportif Régional Alsace est encouragé.

<b>L'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS: 32 198 €</b>
--

Subventions pour les déplacements collectifs en Championnat de France de la saison 2011, hors forfait: 32 018 €

Outre les clubs bénéficiant d'une subvention forfaitaire, les autres, également engagés dans un championnat de France, bénéficient d'une aide calculée en fonction du kilométrage aller-retour parcouru, d'un taux de 0,04 € par kilomètre, et de l'effectif type de l'équipe.

Une série de demandes, correspondant à des déplacements effectués en 2011, a été instruite et figure au tableau en annexe pour un montant de 32 018 €.

Tous ces dossiers remplissent les conditions d'obtention d'une aide départementale.

En ce qui concerne le soutien des déplacements collectifs de 3 clubs cyclistes haut-rhinois évoluant en division nationale, il vous est proposé une somme spécifique de 6 000 € dédiée à la discipline.

Le Conseil Départemental des Sports vous a proposé en 2008, la possibilité d'aider les trois clubs cyclistes du département qui évoluent au plus haut niveau national selon un dispositif particulier: il s'agit de l'Amical Cycliste de Thann, de l'ASPTT Mulhouse Cyclisme et du Vélo Club de Sainte Croix en Plaine et qui sollicitent le Département pour ce soutien financier au titre des déplacements collectifs.

Les clubs qui évoluent dans le championnat national de cyclisme, sont inscrits en effet, comme structures officielles de la filière d'accès au haut niveau après validation par le Ministère des Sports.

Ils constituent également, le vivier des équipes de France et doivent honorer les sélections en équipes nationales.

Grâce à un système de points comptabilisés au niveau national, les clubs, astreints à des critères rigoureux tels l'encadrement technique, la présence d'un médecin référent, une composition d'équipe minimum, l'obligation d'organiser au moins 4 courses dont 3 dans les catégories Jeunes et d'un encadrement du budget de fonctionnement, obtiennent leur label par la Fédération Française de Cyclisme.

Cette année, une enveloppe différenciée, plafonnée à 6 000 €, a été réservée en ce sens à cette discipline, à charge pour le Comité Départemental de Cyclisme de présenter au Département, une répartition de cette somme entre les 3 clubs au regard de leurs charges respectives, de leurs résultats sportifs de la saison et du kilométrage parcouru par chacune d'elles.

Cette obligation vient d'être remplie par le Comité et il vous est proposé d'attribuer à ces clubs les montants suivants:

➤ ASPTT Mulhouse Cyclisme: 3 070 €

➤ Amicale Cycliste de Thann	1 930 €
➤ Vélo Club de Ste croix en Plaine	<u>1 000 €</u>
	6 000 €

La subvention Jeunes Licenciés Sportifs: 180 €

A ce titre, il vous est proposé d'attribuer un versement de 180 €.

Le Conseil Général lors de sa séance plénière du 19 mars 2010 a voté la modification du barème de la subvention aux Jeunes Licenciés Sportifs de la manière suivante:

De 5 à 16 JLS	forfait de 100 €
De 20 à 40 JLS	forfait de 180 €
Entre 41 et 400 JLS	effectif réel X 5 €
Plus de 400 JLS	2 000 € et 2 500 € pour les 3 clubs comptant le plus de JLS.

En application de ces critères, l'aide totale en 2011 s'élève à 320 605 € pour 1 027 clubs et 60 783 jeunes licenciés sportifs.

J'ajoute que, comme chaque année, les communes sont informées du montant de la subvention allouée par le Département à leurs clubs et il leur est proposé de leur verser une aide au moins identique.

Un tableau récapitulatif indiquant, par discipline, le nombre de clubs bénéficiaires, celui des jeunes licenciés de la saison 2009/2010 ainsi que le montant de l'aide départementale a été validé par la Commission Permanente du 13 mai 2011.

Lors de cette même séance, vous avez autorisé également, le versement d'une première série de subventions Jeunes Licenciés Sportifs de 155 600 € puis le 17 juin 2011 une seconde série pour 162 500 € et enfin un troisième versement de 575 € le 9 septembre dernier.

Il vous est proposé dans ce rapport d'autoriser le versement d'un quatrième versement de subvention Jeunes Licenciés Sportifs d'un montant de 180 € à l'Association Sportive l'Envolée relevant du Sport Adapté.

<b>LE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE: 22 000 €</b>
--

1. Le soutien au fonctionnement des Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB).

Le CRIB est un label ministériel délivré depuis 2003 à l'association ARCHIMENE (anciennement ADEQUATION) et depuis 2008 à l'UDBA par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

La mission de ces CRIB est d'apporter gratuitement aux associations, information, expertise et accompagnement en matière administrative, comptable, juridique afin de soutenir les dirigeants bénévoles et leur permettre de se recentrer sur l'animation de leur association dans un contexte sécurisé.

Dans le Haut-Rhin, le mode de fonctionnement des deux CRIB est principalement fonction de l'implantation géographique des 2 structures : l'UDBA pour les associations du sud du département, ARCHIMENE pour celles du nord ; cette répartition est pondérée par les spécificités de chacune de ces associations : ARCHIMENE étant plus centrée sur les

associations sportives et les questions liées à l'emploi, l'UDBA fédérant plutôt les petites associations dans des domaines très variés.

Il vous est proposé de maintenir l'aide départementale au fonctionnement de ces deux CRIB, soit 5 000 € à ARCHIMENE et 5 000 € à l'UDBA, sommes maintenues au même niveau qu'en 2010.

Vous trouverez en annexe une convention proposée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, suite au changement de nom d'ARCHIMENE, et rappelant les missions du CRIB.

Je vous prie de bien vouloir l'approuver et m'autoriser à la signer.

## 2. Le soutien à l'Union Départementale du Bénévolat Associatif

Depuis les années 90, le Département a engagé un partenariat avec l'UDBA afin de soutenir la vie associative dans le Haut-Rhin.

L'association mène des actions de formation à destination des bénévoles associatifs et organise au cours de l'année une dizaine de sessions de formation délocalisées sur tout le territoire départemental :

- « Président – Secrétaire » : le 5 janvier à THANN et le 8 avril à AUBURE
- « Conduire une réunion » : le 10 mars à RICHWILLER
- « Trésorier : le 23 mars à MULHOUSE
- « Responsabilité des dirigeants » : le 18 avril à ESCHENTZWILLER
- etc ...

Au total une centaine de personnes bénéficient de ces formations.

A ce titre, il vous est proposé de verser à l'association une aide de 10 000 € (contre 12 000 € les années précédentes) sur un budget de 19 800 € consacré par l'association à organiser ces formations.

## 3. Le soutien à ARCHIMENE.

ARCHIMENE est également une association très dynamique auprès des associations, plus particulièrement spécialisée dans les questions liées à l'emploi et qui n'était pas aidée jusqu'à présent au niveau de son fonctionnement propre.

Le déséquilibre des subventions départementales entre les 2 associations est aujourd'hui difficile à justifier : ARCHIMENE organise aussi des formations et réalise des études.

Il vous est donc proposé de réduire l'écart des aides départementales entre ces 2 structures en accordant une aide au fonctionnement de 2 000 € à ARCHIMENE.

L'an prochain cet écart devrait encore être réduit et je vous proposerai pour l'exercice 2012, de répartir l'enveloppe votée entre les 2 associations sur présentation d'un programme de formation dans le nord du Département pour ARCHIMENE et dans le sud du Département pour l'UDBA.

<b>LES BOURSES POUR LE BAFA ET LE BAFD: 4 400 €</b>
---

Le Département alloue une bourse de 100 € aux jeunes stagiaires haut-rhinois qui ont obtenu le diplôme du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) à la suite d'une formation théorique et pratique qui s'est déroulée en Alsace, formation constituée obligatoirement d'un stage de base et d'un stage d'approfondissement.

Le montant de la bourse pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) est fixé à 200 €.

Ces actions se déroulent tout au long de l'année et c'est le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse – CDMIJ Force Jeune qui se charge d'instruire les dossiers des bénéficiaires, d'en assurer le suivi et de les proposer au Département.

Pour bénéficier de cette aide, le stagiaire doit adresser sa demande assortie des pièces justificatives dans le trimestre qui suit l'obtention du diplôme.

Il vous est proposé dans ce rapport, d'accorder une nouvelle série de bourses à l'obtention du BAFA et du BAFD aux bénéficiaires figurant dans la liste en annexe pour un total de 4 400 €.

En conclusion, il vous est proposé d'attribuer les aides suivantes:

- **4 524 €** aux Comités départementaux cités en annexe au titre de l'organisation de stages
- **32 018 €** clubs cités en annexe au titre des déplacements collectifs hors forfait en championnat de France,
- **180 €** à l'AS l'Envolée de Mulhouse au titre des Jeunes Licenciés Sportifs,
- **5 000 €** à l'association ARCHIMENE au titre de l'aide au fonctionnement du CRIB pour l'année 2011,
- **5 000 €** à l'Union Départementale du Bénévolat Associatif au titre de l'aide au fonctionnement du CRIB pour l'année 2011,
- **10 000 €** à l'Union Départementale du Bénévolat Associatif au titre des actions de formations des bénévoles effectuées en 2011,
- **2 000 €** à l'association ARCHIMENE pour son fonctionnement,
- **4 400 €** aux titulaires du BAFA-BAFD figurant sur la liste ci-annexée.

Je vous prie de m'autoriser à signer la convention de partenariat jointe au rapport avec l'association Archimène.

Je précise que ces dépenses, correspondant à un engagement financier de **63 122 €** seront imputées au Budget départemental 2011 de la manière suivante:

<b>RUBRIQUES</b>	<b>COMITES</b>	<b>CLUBS</b>	<b>JLS</b>	<b>VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>BAFA</b>
<i>Programme</i>	E732 B	E732 B	E732B	E732F	E632 A
<i>Code</i>	25574	25574	25575	25570	2556
<i>Imputation</i>	65-32-6574	65-32-6574	65-62-6574	65-30-6574	65-30-6513
<i>Montant</i>	<b>4 524,00 €</b>	<b>32 018,00 €</b>	<b>180,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>4 400,00 €</b>
<b>63 122,00 €</b>					

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 18 OCTOBRE 2011

**BAFA  
PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
BAF05981	<b>BACHER JEREMY</b> BAFA 2011 - BACHER Jérémy - VILLAGE NEUF	100,00
BAF05982	<b>BARMAS OLIVIER</b> BAFA 2011 - BARMAS Olivier - WALBACH	100,00
BAF05983	<b>BOCCI MORGANE</b> BAFA 2011 - BOCCI Morgane - WIHR AU VAL	100,00
BAF05984	<b>BOESCH CHARLENE</b> BAFA 2011 - BOESCH Charlene - STAFFELFELDEN	100,00
BAF05986	<b>BOUCHEMEL FAIZA</b> BAFA 2011 - BOUCHEMEL Faiza - MULHOUSE	100,00
BAF05987	<b>BUCCI SANDRA</b> BAFA 2011 - BUCCI Sandra - BOLLWILLER	100,00
BAF05988	<b>CONRAD ADRIEN</b> BAFA 2011 - CONRAD Adrien - NEUF BRISACH	100,00
BAF05989	<b>CORDONNIER SOPHIE</b> BAFA 2011 - CORDONNIER Sophie - THANN	100,00
BAF05990	<b>DESCELIERS NOEMIE</b> BAFA 2011 - DESCELIERS Noémie - HAUSGAUEN	100,00
BAF05991	<b>ESTIOT JUSTINE</b> BAFA 2011 - ESTIOT Justine - BITSCHWILLER LES THANN	100,00
BAF05992	<b>FISLI CAMELIA</b> BAFA 2011 - FISLI Camélia - MULHOUSE	100,00
BAF05993	<b>FLEITH VALENTINE</b> BAFA 2011 - FLEITH Valentine - RIEDWIHR	100,00
BAF05994	<b>FORNY CANDY</b> BAFA 2011 - FORNY Candy - KIRCHBERG	100,00
BAF05995	<b>GACQUERE AUDE</b> BAFA 2011 - GACQUERE Aude - SOULTZ	100,00
BAF05996	<b>GERVAISE NICOLAS</b> BAFA 2011 - GERVAISE Nicolas - ANDOLSHEIM	100,00
BAF05997	<b>GREBER CELINE</b> BAFA 2011 - GREBER Céline - GUEBWILLER	100,00

BAF05998	<b>HARTMANN MARIE-JULIE</b> BAFA 2011 - HARTMANN Marie Julie - TURCKHEIM	100,00
BAF05999	<b>HELM FLORIAN</b> BAFA 2011 - HELM Florian - BUHL	100,00
BAF06000	<b>HENNEKE FLORIANE</b> BAFA 2011 - HENNEKE Floriane - WIHR AU VAL	100,00
BAF06001	<b>HEROLT JUSTINE</b> BAFA 2011 - HEROLT Justine - ENSISHEIM	100,00
BAF06002	<b>KELLER BENJAMIN</b> BAFA 2011 - KELLER Benjamin - LE BONHOMME	100,00
BAF06003	<b>KUBLER ADRIEN</b> BAFA 2011 - KUBLER Adrien - WILLER SUR THUR	100,00
BAF06004	<b>LAVILLE CELIA</b> BAFA 2011 - LAVILLE Célia - ANDOLSHEIM	100,00
BAF06005	<b>LAZARUS KARINE</b> BAFA 2011 - LAZARUS Karine - MONTREUX VIEUX	100,00
BAF06006	<b>MAGAND RAPHAEL</b> BAFA 2011 - MAGAND Raphaël - MULHOUSE	100,00
BAF06007	<b>MDJASSIRI SAILA</b> BAFA 2011 - M'DJASSIRI Saïla - MULHOUSE	100,00
BAF06008	<b>MILLOT MARIE</b> BAFA 2011 - MILLOT Marie - ILLZACH	100,00
BAF06009	<b>MUNIGA MAGALI</b> BAFA 2011 - MUNIGA Magali - WITTENHEIM	100,00
BAF06010	<b>PASQUALINI THIBAUT</b> BAFA 2011 - PASQUALINI Thibault - VOGELGRUN	100,00
BAF06011	<b>PROKHORENKO EKATERINA</b> BAFA 2011 - PROKHORENKO Ekaterina - MULHOUSE	100,00
BAF06012	<b>RAVAGLI VINCENT</b> BAFA 2011 - RAVAGLI Vincent - MULHOUSE	100,00
BAF06013	<b>REBERT MATHIEU</b> BAFA 2011 - REBERT Mathieu - ALGOLSHEIM	100,00
BAF06014	<b>REBOURG OCTAVE</b> BAFA 2011 - REBOURG Octave - MULHOUSE	100,00
BAF06015	<b>RICHARD ELISE</b> BAFA 2011 - RICHARD Elise - MERXHEIM	100,00
BAF06016	<b>RIEGERT FABIENNE</b> BAFA 2011 - RIEGERT Fabienne - KEMBS	100,00



BAF06017	<b>ROST GAELLE</b> BAFA 2011 - ROST Gaëlle - LARGITZEN	100,00
BAF06018	<b>SUTTER MELANIE</b> BAFA 2011 - SUTTER Mélanie - MAGSTATT LE BAS	100,00
BAF06019	<b>SUTTER SARAH</b> BAFA 2011 - SUTTER Sarah - DURRENTZEN	100,00
BAF06020	<b>VOGEL DEBORAH</b> BAFA 2011 - VOGEL Déborah - RUELISHEIM	100,00
BAF06021	<b>WEBER KEVIN</b> BAFA 2011 - WEBER Kévin - ASPACH	100,00
BAF06022	<b>WEISS FLORIANE</b> BAFA 2011 - WEISS Floriane - DESSENHEIM	100,00
BAF06023	<b>WIES CAMILLE</b> BAFA 2011 - WIES Camille - SAINT COSME	100,00
BAF06024	<b>WILHELM CHARLOTTE</b> BAFA 2011 - WILHELM Charlotte - WALTENHEIM	100,00
BAF06025	<b>ZUZA MARION</b> BAFA 2011 - ZUZA Marion - MULHOUSE	100,00

Total	4 400,00
-------	----------

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 18 OCTOBRE 2011

**Jeunes licenciés sportifs  
PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Club	Montant forfaitaire
JLS15241	<b>ASC L'ENVOLEE MULHOUSE</b> Subvention des jeunes licenciés sportifs 2011	mulhouse sport adapté	180,00
Total			180,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 18 OCTOBRE 2011

**Clubs sportifs  
PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ACS06738	<b>ACS PEUGEOT MULHOUSE</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	4 122,00
ACS06730	<b>AMICALE CYCLISTE THANN</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	1 930,00
ACS06729	<b>ASPTT MULHOUSE</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	3 070,00
ACS06741	<b>ASS ADELE DE GLAUBITZ IME IMPRO SAINT JOSEPH COLMAR</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	677,00
ACS06722	<b>ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	768,00
ACS06719	<b>CD AGR DU HAUT RHIN</b> Aide aux stages des comités départementaux 2011	1 524,00
ACS06718	<b>CD DES SPORTS DE GLACE DU HAUT RHIN</b> Aide aux stages des comités départementaux 2011	3 000,00
ACS06725	<b>CERCLE D'ECHEC FRONTALIER</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	634,00
ACS06723	<b>CERCLE D'ECHECS DE BENNWIHR "LES AIGLES NOIRS"</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	643,00
ACS06724	<b>CERCLE D'ECHECS DE COLMAR</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	835,00
ACS06728	<b>CERCLE D'ECHECS PHILIDOR MULHOUSE</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	1 520,00
ACS06726	<b>CERCLE LUTTERBACHOIS D'ECHEC</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	653,00
ACS06744	<b>CERCLE SAINT SEBASTIEN BERGHEIM</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	67,00
ACS06721	<b>CLUB DES SPORTS DE GLACE COLMAR</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	400,00
ACS06727	<b>CRJ - CLUBS DES JEUX DE REFLEXION ESCHENTZWILLER</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	658,00
ACS06734	<b>FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	2 236,00

ACS06732	<b>MULHOUSE SQUASH CLUB</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	3 065,00
ACS06733	<b>MULHOUSE TENNIS DE TABLE</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	456,00
ACS06720	<b>RETRO-CLUB COLMAR</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	3 112,00
ACS06739	<b>SKI CLUB KRUTH</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	1 018,00
ACS06742	<b>SOCIETE SAINT-ALOYSE INGERSHEIM</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	650,00
ACS06746	<b>SPORTS REUNIS COLMAR</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	483,00
ACS06736	<b>SPORTS REUNIS COLMAR</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	648,00
ACS06740	<b>SPORTS REUNIS DE CERNAY</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	106,00
ACS06745	<b>STE DE GYMNASTIQUE MASEVAUX</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	269,00
ACS06743	<b>STE GYMNASTIQUE ST LEON - SAINTE CROIX EN PLAINE</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	1 596,00
ACS06737	<b>TENNIS CLUB BRUNSTATT</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	842,00
ACS06735	<b>TENNIS CLUB DE L'ILLBERG - MULHOUSE</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	560,00
ACS06731	<b>VELO CLUB SAINTE CROIX EN PLAINE</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	1 000,00

Total	36 542,00
-------	-----------

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 18 OCTOBRE 2011

Union départementale du bénévolat associatif  
PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
UDB04213	<b>ARCHIMENE</b> Subvention de fonctionnement CRIB	5 000,00
UDB04212	<b>ARCHIMENE</b> Subvention de fonctionnnement	2 000,00
UDB04211	<b>UNION DEPARTEM.DU BENEVOLAT ASSOCIATIF DU HT RHIN U.D.B.A.</b> Subvention de fonctionnement CRIB	5 000,00
UDB04210	<b>UNION DEPARTEM.DU BENEVOLAT ASSOCIATIF DU HT RHIN U.D.B.A.</b> Subvention de fonctionnement	10 000,00
Total		22 000,00

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE L'ETAT, LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN,  
LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF ET  
L'ASSOCIATION ARCHIMENE**

ENTRE

L'Etat (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations), représenté par le Préfet du Haut-Rhin,

ET

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le service des Actions Sportives) sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 18 octobre 2011

ET

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) du Haut-Rhin, dont le siège se situe au 1 rue Rudenwadelweg, 68000 COLMAR, Association inscrite au Tribunal d'Instance de Colmar sous le volume n° XXXVII n°11, représentée par Monsieur Georges MEYER, en sa qualité de Président,

Et d'autre part,

L'association « ARCHIMENE » (anciennement « Adéquation »), Association pour le développement des Métiers du Sport et de l'Animation, dont le siège se situe 16 rue Jacques Preiss à Colmar, inscrite au Tribunal d'Instance de Colmar sous le Volume 46 n°20 représentée par Monsieur Yves BAUMULLER, en sa qualité de Président

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

## Préambule

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003, l'association « ARCHIMENE » (anciennement Adéquation) a obtenu le label Centre de Ressource et d'Information des Bénévoles (C.R.I.B.) du Haut-Rhin, conformément à l'Instruction n° 03-074 du 10 avril 2003 du Ministère des sports.

La D.D.C.S.P.P. du Haut-Rhin, le C.D.O.S. du Haut-Rhin concernant le seul volet sportif, ainsi que le Département du Haut-Rhin constituent pour elle des partenaires susceptibles de l'aider dans ses missions.

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir un cahier des charges des missions d'ARCHIMENE dans le cadre de son activité de C.R.I.B., et de préciser le rôle des parties contractantes.

### ARTICLE 2 : FINALITES DU C.R.I.B.

Le C.R.I.B. s'inscrit dans une démarche d'aide renforcée aux associations sportives locales et depuis 2007 à l'ensemble des associations du département.

L'objectif principal est d'apporter une information concrète et de qualité, un accompagnement, des conseils et surtout un allègement des contraintes administratives et de gestion aux dirigeants associatifs.

### ARTICLE 3 : PRESTATIONS DU C.R.I.B.

#### 3-1 Les prestations effectuées par ARCHIMENE en qualité de CRIB : des prestations de services gratuites

ARCHIMENE, dans le cadre de son activité de C.R.I.B., a pour obligation d'assurer :

- l'information et les conseils en matière administrative, comptable, juridique, et de gestion, en particulier sur des questions relatives à l'emploi.
- l'orientation et la mise en relation avec d'autres sources d'informations pertinentes, ainsi que l'accompagnement nécessaire pour y accéder.
- le conseil de recherche et de mobilisation de ressources financières.

#### 3-2 Les prestations effectuées par ARCHIMENE hors C.R.I.B. : des prestations de services rémunérées

ARCHIMENE, à titre personnel, peut offrir un autre niveau de prestation : celui d'expert, d'aide au projet et de mandataire. En contrepartie des ces services personnalisés, ARCHIMENE est autorisée à percevoir une rémunération. Celle-ci se justifie par l'important investissement humain et financier, voire l'acceptation d'une partie des risques de gestion des associations clientes. Cela concerne notamment la gestion des paies et des bordereaux de cotisations, l'assistance juridique.

#### ARTICLE 4 : MODE DE FONCTIONNEMENT

ARCHIMENE s'engage à répondre à l'ensemble des questions posées relevant de ses compétences, soit en proposant une documentation technique, soit en recourant à ses ressources humaines.

ARCHIMENE, s'engage à créer et à réunir au moins une fois par an un comité de pilotage composé des signataires de la présente convention.

Le comité de pilotage a pour objet de valider les orientations du C.R.I.B., d'évaluer les actions menées et de contrôler le bon usage des moyens mis à sa disposition.

La D.D.C.S.P.P. apporte son soutien au C.R.I.B. en tant que référent institutionnel et expert des questions relatives au sport et à la vie associative.

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien au C.R.I.B. en favorisant l'information et la mise en réseau avec ses différents services.

Le C.D.O.S. apporte son soutien à ARCHIMENE en favorisant la mise en réseau des différents partenaires œuvrant dans le domaine sportif.

#### ARTICLE 5 : PARTENARIAT ET FINANCEMENT

L'État a attribué un poste FONJEP (reconduction annuelle), et des aides complémentaires peuvent être mobilisées sur le budget du Ministère des Sports, ainsi que sur les crédits du Centre National de Développement du Sport au bénéfice des associations sportives du Haut-Rhin.

Le Département du Haut-Rhin a voté le principe d'une aide de 5 000 € pour le fonctionnement du C.R.I.B. d'ARCHIMENE (anciennement Adéquation).

Cette somme sera versée en une fois à l'association après signature de la présente convention.

#### ARTICLE 6 : EVALUATION ET BILAN DES ACTIVITES DU CRIB

ARCHIMENE s'engage à établir les documents suivants :

- un bilan annuel des activités du C.R.I.B., relatant les principaux indicateurs qualitatifs et quantitatifs de son activité à partir de la fiche figurant en annexe
- un document comptable, pour le Département du Haut-Rhin, certifié par son trésorier attestant de l'usage de la subvention départementale aux seules missions d'ARCHIMENE exercées au titre de ses prestations gratuites pour le C.R.I.B., telles que définies dans l'article 3.
- Un deuxième document comptable, pour la D.D.C.S.P.P. et le C.D.O.S., certifié par son trésorier, attestant de l'usage spécifique de la subvention CNDS au bénéfice des associations sportives et de la vie associative, et des crédits FONJEP, aux seules missions d'ARCHIMENE exercée au titre de ses prestations gratuites pour le C.R.I.B., telle que définies dans l'article 3.



ARCHIMENE s'engage à transmettre les documents cités ci-dessus à la Direction Départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ainsi qu'au Comité Départemental Olympique et Sportif pour le 31 janvier 2012 au plus tard.

ARCHIMENE s'engage à communiquer à la D.D.C.S.P.P. ainsi qu'au Département du Haut-Rhin et au C.D.O.S. tout élément d'information sollicité relatif à l'activité du C.R.I.B.

#### ARTICLE 7 : DUREE

Cette convention prend effet à la date de la signature et pour la durée de l'année civile 2011. Le cas échéant, le renouvellement du partenariat pourra donner lieu à un avenant.

#### ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de difficultés d'application de la présente convention, les parties en présence s'accordent à trouver un terrain d'entente.

L'État, le Département et le C.D.O.S. du Haut-Rhin, pour le compte du C.N.D.S., se réservent la faculté de résilier la convention en cas de non respect des clauses exposées ci-dessus.

Celle-ci sera également résiliée de plein droit en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour ARCHIMENE d'achever sa mission.

#### ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas prévus à l'article 8, l'État et le Département pourront suspendre le versement de la subvention, voir l'annuler et en demander le remboursement.

Fait à Colmar  
En quatre exemplaires

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Monsieur le Président du C.D.O.S

Monsieur le Président  
de l'association ARCHIMENE